COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2007

Présents: Mr GAYAUDON, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER, Mr FABRIANO,

Mr RICHARD, Mr BRULFERT, Mme RICHARD, Mme CHADRON,

Mr GUEGUEN, Mme MARCOU, Mme CHAFFARD

Absents excusés: Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mr DUMONT, Mr GIUDICELLI,

Mme LOPES, Mr GUILLEBAUD, Mme LAURENT, Mr PLEUVRET

Pouvoirs: Mr DESCROUET pouvoir à Mr GAYAUDON

Mr GUILLEBAUD pouvoir à Mr RICHARD Mme LAURENT pouvoir à Mr GUEGUEN

Assistaient à la séance : Mr VAUBAILLON – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Mme CHADRON, assistée de Mme MARTINS

La séance est ouverte à 20 h 40.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Mr GAYAUDON rappelle aux Elus l'inauguration de l'Hôtel de Ville du 22 mars prochain. Il indique que Mr JEANJEAN – Sous-Préfet de TORCY – sera présent au début des festivités, mais repartira discrètement. En effet, à cause des Elections Présidentielles d'avril, les entités ne doivent plus se présenter en festivité à partir du 23 mars 2007.

I – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 21 DECEMBRE 2006 ET 31 JANVIER 2007

1 – <u>Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2006</u> :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2007 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2007

Mr GAYAUDON rappelle que la fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Il ajoute que la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2007 a été abordée lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, ainsi qu'au Débat d'Orientation Budgétaire.

Les bases prévisionnelles nous ont été notifiées et le produit fiscal, à taux constants, est de 3.905.859 €. Il est supérieur de 40.000 € par rapport au budget voté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «SERRIS DANSE VAL D'EUROPE»

Mme CHAFFARD indique que, dans le cadre de la participation de 10 adhérentes adolescentes de l'Association «Serris Danse Val d'Europe» à un challenge Inter Régional de Danse Jazz du 14 au 15 avril 2007 aux Sables d'Olonne, l'Association demande une subvention exceptionnelle de la Municipalité pour pouvoir réaliser le projet, dont le coût global est de 2.100 €.

Les parents payant 700 € et l'Association prenant à sa charge 700 €, il est demandé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 700 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE», POUR L'ACHAT DE MATERIEL CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE LA CLASSE «MUSIQUE D'ENSEMBLE»

Mme CHAFFARD indique que, suite à l'examen de demande de subvention supplémentaire de l'Association «Ecole de Musique Serrissienne», il est proposé au Conseil Municipal de voter et de verser une subvention exceptionnelle à cette Association de 2.000 €, pour permettre l'achat de matériel contribuant au développement de la classe «Musique d'Ensemble».

Elle ajoute que cette Association participe à beaucoup d'activités sur la Commune et notamment à la semaine de la diversité culturelle.

Suite à une question de Mr RICHARD qui aimerait savoir si le matériel acheté restera propriété de la Commune, Mme CHAFFARD lui répond par l'affirmative.

Mr GAYAUDON précise que tout le matériel, acheté par la Municipalité pour les Associations de la Commune, est mis à leur disposition, mais reste propriété de la Commune (sauf pour les motos, où une convention spécifique est signée avec cette Association).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION «L'ATELIER»

Mme CHAFFARD indique que, suite à la réunion du 29 janvier 2007 et à la demande de subvention de l'Association «L'Atelier», il est proposé au Conseil Municipal de voter et de verser une avance de subvention à l'Association de 1.000 €.

Elle ajoute que, s'agissant d'une nouvelle Association, arrivée en septembre 2006 sur la Commune, celleci n'a pas bénéficié d'acompte.

Cette Association, qui vient de Villeneuve-le-Comte et a souhaité s'implanter sur SERRIS, donne des cours d'art graphique et prend la relève de l'Atelier de Saria, qui est en «dormance».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ANIMATION

1 - Associations Sportives:

Mr CHEVALIER rappelle le mode de versement des subventions aux Associations en fonction de leur montant (plus ou moins $6.500 \in$).

Il précise qu'il sera proposé, lors d'un prochain Conseil Municipal, une dérogation pour deux Associations, qui emploient des professionnels (Budokaï et ASRVE) : le solde leur sera versé en juillet au lieu d'octobre/novembre.

Il ajoute que toutes les Associations Sportives ont été rencontrées, sauf l'Association de mini-motos, qui a signé une convention pluriannuelle avec la Commune pour l'achat de motos, et le R.C.V.M. (rugby).

Lors d'un prochain Conseil Municipal sera proposé les subventions aux «élites».

Mr BRULFERT aimerait savoir si d'autres Associations (autres que le RCVM) sont concernées par la subvention «élite».

Mr GAYAUDON lui répond que le Tennis de Table et le Handball féminin et masculin se sont maintenus pour l'un au niveau Nationale et pour l'autre au niveau Régional.

Pour ce qui est du rugby, Mr RICHARD rappelle que le S.A.N. du Val d'Europe a la volonté de porter cette Association.

Mr GUEGUEN aimerait que le nombre d'adhérents Serrissiens pour chaque Club et Association soit indiqué sur le tableau fourni avec la note de présentation.

Il rappelle que les contrats d'objectifs du S.A.N. du Val d'Europe ne sont pas réservés qu'au Rugby, mais aussi aux autres clubs «élites» qui montent.

Mr GAYAUDON indique que beaucoup de clubs se sont ouverts vers l'extérieur. Toutefois, priorité est donnée aux Serrissiens et ensuite aux extérieurs.

Il ajoute qu'il souhaite que soit indiqué sur le tableau : le nombre d'adhérents Serrissiens, du Val d'Europe et hors Val d'Europe.

Mr CHEVALIER précise que les tarifs des différents clubs et associations sont répartis en fonction de l'âge des adhérents. De plus, chaque club et association dispose d'un bon encadrement, avec des personnes diplômées. Il ajoute que les dossiers sont disponibles au Service Sports.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Associations Culturelles:

Mme CHAFFARD indique que n'ayant pas encore rencontré les différentes Associations, elle souhaite reporter ce point à un prochain Conseil Municipal, afin que le vote ait lieu en toute transparence.

3 - Animation:

Mr BRULFERT indique que le dynamisme de l'Association «Le Club de la Bonne Humeur des Aînés de Serris», son investissement dans les manifestations communales, ainsi que le nombre croissant des adhérents justifient l'attribution de leur subvention annuelle, d'un montant de 3.800 €.

Mr GAYAUDON ajoute que cette Association compte une augmentation de 10 % du nombre de ses adhérents et précise qu'un effort a été fourni pour les tarifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DOISNEAU

Mme AUDRAIN indique que, cette année, l'Ecole Elémentaire Robert Doisneau souhaite proposer aux élèves un projet de découverte et d'initiation du jeu, à travers le temps et les cultures.

Pour répondre à l'objectif premier des jeux, à savoir jouer ensemble, l'équipe enseignante souhaite que ce projet concerne les classes de CP, CE1 et CE2, ainsi que les élèves de Grande Section de l'Ecole Maternelle.

Le coût du projet s'élève à 2.000 € (achats de jeux, animation, livres et documentations...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1.500 € au titre de la classe découverte sans nuitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

Mme AUDRAIN indique que l'Ecole Maternelle Jules Verne choisit, chaque année, d'élaborer un projet culturel pour se substituer à la traditionnelle classe de découverte. Après le jardinage et la sculpture, les arts visuels sur le thème de «Trace, Espace, Mouvement» sont proposés. Les réalisations des élèves, rassemblées sur plusieurs panneaux, feront l'objet d'un accrochage permanent dans la salle de motricité.

L'ensemble des élèves de l'Ecole sont concernés : 5 séances sont prévues pour les Moyennes Sections et Grandes Sections et 2 séances pour les Petites Sections.

Le coût du projet s'élevant à 1.500 €, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1.500 € au titre de la classe découverte sans nuitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MADELEINE RENAUD, POUR LE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION «OLYMPIO»

Mme AUDRAIN indique que le Collège Madeleine Renaud organise, pour tous les élèves de 4^{ème}, un projet avec l'Association «Olympio». C'est une éducation à la sexualité qui s'articule autour d'interventions sur la sexualité, mais dans ses dimensions affectives, psychologiques et socioculturelles.

L'animation s'appuie sur des œuvres d'art et permet de confronter les réactions des garçons et des filles, et d'apprendre le respect de soi et de l'autre.

Le coût s'élève à 1.474,76 €. Ce projet est soutenu par le S.A.N. du Val d'Europe à hauteur de 1.000 €, le Collège sollicite la Commune de SERRIS pour une aide à hauteur de 400 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 € pour aider à la mise de place de ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION «LE COMITE DU CARNAVAL»

Mr BRULFERT indique que, dans le cadre de ses activités, le Comité du Carnaval organise le Carnaval de SERRIS

Au regard des frais inhérents à l'organisation de cette activité, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer la subvention annuelle, pour un montant de 1.000 €.

Mr BRULFERT précise que, contrairement aux autres Associations, le Comité du Carnaval recevra sa subvention en une seule fois, car le Carnaval aura lieu le 31 mars 2007.

Mme CHADRON trouve dommage de faire le Carnaval en soirée, alors qu'il devait, à la base, fêter l'arrivée du Printemps.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ECLATS DE RIRE»

Mr GAYAUDON rappelle que la Mairie de SERRIS a engagé un projet de mise en valeur du patrimoine historique : la restitution en 3D du village mérovingien de SERRIS «les Ruelles». Pendant 3 mois, 4 étudiants stagiaires de l'université UFR Arts et Technologies se sont investis dans cette réalisation, projet piloté par Melle ESCHER, Docteur en Archéologie.

Cette collaboration a permis de modéliser un très grand nombre d'éléments : tous les bâtiments du village, plusieurs personnages et animaux, et de les animer de mouvements. Une première étape de l'intégration d'une partie de ces éléments a été présentée pour les Journées et le Mois du Patrimoine à SERRIS du 16 septembre au 15 octobre 2006.

La Mairie s'était engagée à rémunérer les stages des étudiants, dans le cadre d'une concertation entre la Mairie et l'Université. Malheureusement, cette convention n'a pu être signée, car la Direction de l'Université a décidé la suppression de l'Institut Charles Cros.

Afin de tenir les engagements pris, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.800 € à l'Association «Eclats de Rire», représentée par sa Présidente, pour permettre le paiement des étudiants (700 € par stagiaire).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES AINES A LA SORTIE DU 26 AVRIL 2007 A LONDRES

Mr BRULFERT indique que, dans le cadre de l'organisation des 2 voyages annuels pour les Aînés de la Commune, la Municipalité propose, le jeudi 26 avril 2007, une sortie à LONDRES.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des Aînés à cette sortie, dont les tarifs sont les suivants :

	Paiement en 1 fois	Paiement en 2 fois
Ayant droit	37 €	2 x 18,50 €
Non ayant droit	190 €	2 x 95 €

Mr BRULFERT précise que priorité est donnée aux Aînés n'ayant pas participé à la sortie de 2006. Il ajoute que le voyage aura lieu en Eurostar.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR JEUNES A EUROPA PARK DU 19 AU 20 AVRIL 2007

Mr GAYAUDON indique que le service Enfance-Jeunesse propose, dans le cadre de son budget, la mise en place d'un séjour à EUROPAPARK pour 40 jeunes de 11-17 ans et adhérents au service Jeunesse (Maison des Jeunes ou Club Pré-Ados), du 19 au 20 avril 2007.

Ce séjour est orienté sur la découverte d'un espace de loisirs en ALLEMAGNE, près de la frontière française. L'hébergement proposé est sous tentes chauffées, en forme de tipi. La convention est traitée avec un prestataire situé en FRANCE. Le voyage se fait en car au départ de SERRIS. Cette sortie est également un moyen de dynamiser la cohérence du groupe de jeunes qui se côtoient toute l'année dans les structures du service Jeunesse.

Les inscriptions au séjour se feront directement à l'Espace Jeunes. Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles sur la régie des jeunes et sur la base d'une tarification au quotient familial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ce séjour.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV – FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS SPORTS – ETE 2007

Mr CHEVALIER indique que le service Enseignement et Sports propose cet été la mise en place de séjours :

- le 1^{er} du 06 au 16 juillet 2007 (11 jours) pour les enfants âgés de 09 à 11 ans en Charente Maritime,
- le 2nd du 19 au 29 août 2007 (11 jours) pour les enfants âgés de 12 à 14 ans dans les Alpes du Sud, en collaboration avec le service Enfance Jeunesse.

Les séjours seront conçus autour d'une dominante «activités de pleine nature, eaux vives et mer». Les activités proposées pour le jeunes de 09 à 11 ans sont les suivantes : escalade en milieu naturel, balade VTC, randonnée pédestre aventure énigme, visite en bateau croisière de Fort Boyard, tennis, catamaran.... Les activités du 2^{ème} séjour : escalade en milieu naturel, randonnée montagne et découverte du milieu montagnard, une descente en rafting, une randonnée aquatique... Chaque séjour sportif accueillera jusqu'à 15 jeunes.

Concernant le séjour en Charente Maritime, les jeunes seront hébergés en pension complète. Le séjour sera encadré par les deux éducateurs sportifs de SERRIS, ainsi qu'une animatrice vacataire.

L'hébergement pour les jeunes âgées de 12 à 14 ans se fera en camping et en gestion libre (5 nuits à Orcières Merlette et 5 nuits à Châteauroux les Alpes). L'encadrement sera composé d'un éducateur sportif du service Enseignement et Sports et un animateur, ainsi qu'une animatrice du service Enfance/Jeunesse.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur l'imputation de la Carte «Imagine» et le paiement monétique sur la base d'une tarification au quotient familial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces 2 séjours.

Mme AUDRAIN aimerait savoir à quel moment sera donné les dates d'inscription aux parents.

Mr CHEVALIER lui répond que les inscriptions auront lieu au retour des vacances de Printemps.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XV – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2005-01, RELATIF A LA LIVRAISON ET A LA CONFECTION DES REPAS

Mr GAYAUDON indique que, pour faire suite au Conseil Municipal du 31 janvier dernier, où la mise en place du quotient familial pour le service de restauration municipale a été validée, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant au marché de livraison des repas, afin que la Société AVENANCE puisse confectionner des repas spécifiques pour les personnes âgées.

Ces repas sont livrés par un agent communal, en respectant toutes les conditions de la chaîne alimentaire.

Il est rappelé que la délibération, relative au quotient, concerne la restauration scolaire, mais aussi les repas distribués à domicile pour les personnes âgées et toute autre personne en ayant la nécessité.

Mr RICHARD demande que soit rajouté dans l'avenant qu'il s'agit de repas «adultes».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVI – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A L'INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS PROVOQUES PAR UN INCENDIE A LA POLICE DE PROXIMITE

Mr GAYAUDON indique que le 11 juillet 2006, un incendie a provoqué des dégâts à la Police de Proximité (31 ter, rue Emile Cloud). Les réparations s'élèvent à de 12.412 € T.T.C..

La vétusté de la charpente et de la couverture a entraîné une diminution de l'indemnisation de 15 %. Celle du local poubelle et de la façade a entraîné une diminution de l'indemnisation de 25 %.

L'indemnité proposée par l'assurance s'élève à 10.231,15 € T.T.C., comprenant une indemnité immédiate de 8.276,60 € et une indemnité différée de 1.954,55 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'indemnisation de la Commune pour les dégâts provoqués par cet incendie à la Police de Proximité.

Mr FABRIANO fait remarquer que ce bâtiment est affecté à une Association et souhaite qu'il soit renommé, étant donné que la Police de Proximité n'occupe plus ces locaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVII – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE N° 2007-08, RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2007

Mr RICHARD indique que, dans le cadre du Contrat Triennal de voirie 2007, ce premier appel d'offre concernera la réfection des voies réalisées en 2007 et 2008.

La prestation est divisée en 2 lots séparés, selon la répartition suivante : lot n° 1 : Voirie et lot n° 2 : Eclairage Public.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 12 mars 2007, a désigné l'entreprise WIAME VRD comme étant la mieux disante sur le lot n° 1, avec un montant de 438.418,80 € H.T..

Concernant le lot n° 2, il a été déclaré sans suite, du fait d'une erreur dans le bordereau de prix unitaire. Celui-ci repassera sous forme d'une M.A.P.A. (Marché A Procédure Adaptée).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVIII – ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2005-20, RELATIF AU NETTOIEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mr RICHARD rappelle que le marché n° 2005-20, en date du 1^{er} mars 2006, a été conclu avec la Société GOM. Des modifications sont à prendre en compte dans le cadre de ce marché, du fait notamment du déménagement d'une partie des services communaux dans le nouvel Hôtel de Ville.

Le nettoiement du nouvel Hôtel de Ville avait été estimé, lors de la préparation budgétaire, à 27.926,42 € H.T..

L'avenant n° 2 prévoit 51.648 € H.T. de prestations supplémentaires et 20.420,75 € H.T. de prestations en moins. L'augmentation du montant annuel du marché est alors de 31.227,25 €, portant ainsi le montant du

lot n° 1 du marché à 269.592,97 € H.T.. Cette augmentation représente 13,78 % du montant initial du marché. L'augmentation globale du marché, du fait des avenants n° 1 et 2, s'élève à 18,95 %.

L'avenant n° 2 prend effet à compter du 02 avril 2007. Le nettoiement de l'Hôtel de Ville, jusqu'à cette date, s'effectue sur le lot n° 2 à bordereau de prix unitaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 mars 2007, a validé cet avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIX - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Mr GAYAUDON indique que ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

XX – TRANSFORMATION DE POSTES

Mr GAYAUDON indique que trois postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet figurent au tableau des effectifs de la Collectivité et sont vacants depuis un à deux ans, car le temps de travail de ces postes ne correspond plus aux besoins du service restauration.

Des agents non titulaires étant employés de façon successive depuis la vacance de ces postes, il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur les modifications suivantes : transformation de 2 postes d'Adjoint Technique $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet 31 h 30 et d'un poste d'Adjoint Technique $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet 20 h en 3 postes d'Adjoint Technique $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet 20 h 50.

Il est précisé que des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007 pour l'emploi d'Agents non titulaires et que ces transformations ne nécessitent aucun crédit supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXI – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Mr GAYAUDON rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal adoptait la refonte du régime indemnitaire, pour tenir compte des modifications apportées par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003.

En novembre dernier, dix décrets ont été publiés concernant la filière Police Municipale, créant un cadre d'emploi de catégorie A et modifiant les cadres d'emplois de catégorie B et C, ainsi que le régime indemnitaire de l'ensemble de la filière. Ainsi le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le taux maximal de l'indemnité spéciale de fonction des agents de catégorie B et C et institue le régime indemnitaire des Directeurs de Police Municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de l'article 18 de la délibération susvisée.

Par ailleurs, le régime des astreintes a été modifié par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, qui distingue le régime applicable en fonction de la filière (Technique ou autre filière). La délibération du 26 janvier 2005 instaurait un régime d'indemnisation identique à l'ensemble des filières sur la base des conditions applicables à la filière Technique.

La Collectivité pouvant être amenée, dans l'avenir, à avoir recours à des astreintes pour des agents relevant de filières autres que technique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de l'article 23 de ladite délibération, pour pouvoir disposer de capacités d'indemnisation des astreintes en cas de nécessité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXII – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL

Mr GAYAUDON indique qu'en octobre dernier, suite à la mutation de l'Adjointe à la D.R.H., un appel à candidature a été lancé. Plusieurs supports ont été utilisés : presse spécialisée, bourse de l'emploi du Centre de Gestion et du C.N.F.P.T..

Malgré cette large diffusion, aucune candidature statutaire correspondant au profil recherché n'a pu être retenue.

La fonction d'Adjoint à la D.R.H., recouvrant les missions recrutement et formation, il est indispensable de s'adjoindre des compétences techniques de niveau supérieur. Par ailleurs, le développement de la Collectivité, lié à sa position de ville centre du Val d'Europe, rend indispensable de se projeter sur du moyen et long terme.

Par délibération du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'ailleurs de transformer le poste de Rédacteur en poste d'Attaché.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Attaché Contractuel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXIII - CREATION DE POSTE

Mr GAYAUDON indique qu'un agent a passé avec succès le concours d'Educateur des Activités Physiques et Sportives session 2006.

Considérant les missions que lui sont confiées et les besoins de la Collectivité (développement d'actions en milieu scolaire), une nomination sur ce grade peut être envisagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 30 h.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXIV – ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

Mr GAYAUDON rappelle que, par délibération en date du 06 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait du retrait de la fonction d'un Adjoint et l'élection d'un nouvel Adjoint.

Par ailleurs, par arrêtés en date des 18 janvier et 15 février 2007, le Maire décidait de retirer la délégation spéciale de deux Conseillers Municipaux.

Considérant le nombre d'Elus disposant d'une délégation, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la répartition de l'enveloppe des indemnités de fonctions des Elus.

Mr GAYAUDON fait remarquer que le nombre d'Elus et d'Adjoints est déterminé par le nombre d'habitants.

Le Maire et les Adjoints peuvent utiliser une enveloppe définie et globale. Si le Conseil Municipal donne son accord, cette enveloppe peut également être répartie avec les Conseillers Municipaux ayant délégation (qui diminue du fait l'indemnité du Maire et des Adjoints).

Mr GUEGUEN rappelle que lors du vote du Budget Primitif en décembre dernier, il avait déjà posé la question sur les indemnités des Elus et demandé que les Adjoints, qui n'habitaient plus la Commune, ne touchent plus cette indemnité.

Il fait remarquer que le seuil social est très bas et trouve ce positionnement aberrant et illogique.

Mr GAYAUDON rappelle que l'indemnité ne prend pas en compte la résidence des Elus, mais la responsabilité et la délégation qu'ils assument. Ils ont été élus et, même s'ils n'habitent plus la Commune, continuent à assumer pleinement leurs responsabilités d'Elu avec délégation.

Mr GUEGUEN souligne, qu'à ce jour, certains Adjoints continuent de percevoir cette indemnité, alors qu'ils n'assument plus leur fonction.

Les Elus lui répondent que même s'ils n'habitent plus la Commune, ces Adjoints continuent à œuvrer pour la Commune et que cette indemnité est prévue par la loi.

Mr GAYAUDON trouve que le résonnement de Mr GUEGUEN est injuste pour ceux qui acceptent les lourdes responsabilités de Maire Adjoint.

Mr CHEVALIER s'étonne que Mr GUEGUEN réagisse sur cette indemnité aujourd'hui, alors que jusqu'au 06 décembre dernier, il n'était pas contre cette indemnité quand elle lui était attribuée.

Mr GUEGUEN déplore que certains Elus ne soient présents qu'aux Conseils Municipaux afin d'avoir le quorum, et ne s'impliquent pas plus sur le terrain.

VOTE:

- 12 POUR (Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET ayant donné pouvoir à Mr GAYAUDON, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER, Mr FABRIANO, Mr RICHARD, Mr GUILLEBAUD ayant donné pouvoir à Mr RICHARD, Mr BRULFERT, Mme RICHARD, Mme CHADRON, Mme MARCOU, Mme CHAFFARD)
- 02 CONTRE (Mr GUEGUEN et Mme LAURENT ayant donné pouvoir à Mr GUEGUEN)

XXV – DESAFFECTATION ET ALIENATION DE LA DEMI EMPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE «VILLENEUVE SAINT DENIS» A CHESSY

Mr GAYAUDON indique que, dans le cadre de la Z.A.C. des Gassets, créée par arrêté préfectoral n° 2002/METL/ZAC/064 du 04 septembre 2002, l'Etablissement Public d'Aménagement du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée va réaliser l'implantation d'un équipement public (Université) et de diverses activités économiques.

Les acquisitions déjà réalisées doivent être complétée de la demi emprise d'une partie du chemin rural, dit de «Villeneuve Saint Denis» à Chessy.

Les terrains situés dans le périmètre de la Z.A.C., y compris celui de la demi emprise du chemin rural concerné, feront l'objet d'une redistribution différente de celle existant actuellement, afin de permettre l'implantation des opérations prévues.

Dans l'attente de la mise en service des voies nouvelles les desservant, l'aménageur s'oblige à maîtriser l'emprise à désaffecter, en tant que de besoin.

L'EPAFRANCE, créé par décret n° 87-191 du 24 mars 1987, est habilité à procéder à l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaire à la réalisation d'opérations d'urbanisme de toute nature ou à l'installation des services publics d'intérêt général. Il est habilité à céder les terrains des bâtiments aux futurs utilisateurs publics ou privés.

C'est pourquoi, en tant qu'aménageur, l'EPAFRANCE prend l'initiative de la procédure, pour solliciter la désaffection et l'aliénation à son profit de la demi emprise du chemin rural dit de «Villeneuve Saint Denis» à Chessy.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la Z.A.C. des Gassets et a pour objet la régularisation de la situation foncière, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) de décider le principe de la désaffection tel qu'il est défini à l'état parcellaire contenu au dossier de désaffectation, une deuxième délibération devant être prise à l'issue de l'enquête publique réglementaire,
- 2) d'autoriser Mr le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe, de manière à signer tout acte se rapportant à la désaffectation et aliénation du chemin rural, objet du dossier,
- 3) de confier le dossier d'enquête à Mr
- 4) de dire que le prix de vente par la Commune à l'Etablissement Public, aménageur, sera fixé par l'administration des Domaines.

Mr FABRIANO précise que le Commissaire Enquêteur sera nommé par le Préfet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXVI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL DU R.A.M. INTERCOMMUNAL AU CENTRE DE LOISIRS «L'ILE AUX ENFANTS»

Mme AUDRAIN indique que, suite à la réunion du 23 janvier 2007, réunissant les partenaires du service Petite Enfance, du R.A.M. Intercommunal et de l'Association «La Ronde des Bébés», 3 points ont été demandés :

1 – Accueillir un groupe de 15 enfants :

Initialement, dans le règlement intérieur du R.A.M. Intercommunal, 08 à 10 enfants étaient prévus pour les ateliers. Il s'avère que les lieux mis à disposition et l'Auxiliaire de Puériculture détachée pour ces ateliers permettent l'accueil en toute sécurité de 15 enfants maximum. La Ronde des Bébés appuie cette demande.

2 – Augmenter l'amplitude horaire à 8 h/12 h 30 :

Le Centre de Loisirs ouvre ses portes à 7 h et la salle des «maternelles», utilisée pour les ateliers, est inoccupée. De plus, les enfants de maternelle arrivent à 12 h 15 après le repas.

Ces temps supplémentaires permettraient l'aménagement et le rangement des lieux et du matériel.

3 – Remplacement d'une table à langer murale par une table à langer sur roulettes (plus fonctionnelle).

Ateliers du RAM au Carrousel des Bébés :

Les locaux du Carrousel des bébés permettent également l'accueil de 15 enfants (cette salle reçoit déjà 15 enfants en ponctuel). L'Auxiliaire de Puériculture est également détachée.

Dans ces conditions, l'accueil de 15 enfants est possible sur les 2 ateliers du RAM Intercommunal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur pour l'accueil du R.A.M. Intercommunal et de l'Association «La Ronde des Bébés» au Centre de Loisirs «L'Île aux Enfants»

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXVII – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Mr GAYAUDON rappelle que, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit informer le Conseil Municipal des décisions prises pour des contrats ou des conventions. Lecture est donc faite des décisions prises pour janvier et février 2007.

XXVIII – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1 Mr GAYAUDON rappelle que l'inauguration de l'Hôtel de Ville aura lieu le 22 mars prochain, avec l'accueil des autorités et du Sous-Préfet entre 19 h et 19 h 30.
- 2 Mr GAYAUDON indique que le samedi 24 mars 2007, de 9 h à 15 h, sera organisée une journée «Portes Ouvertes» de l'Hôtel de Ville.
- 3 Mr GAYAUDON rappelle que les 22 avril et 06 mai 2007 auront lieu les Elections Présidentielles, ainsi que les Elections Législatives les 10 et 17 juin 2007. Il rappelle les obligations de chaque Elu pour la tenue des bureaux de vote.

Mr GUEGUEN souligne qu'il est important de respecter les règles au vue des élections, lors de l'inauguration.

Mr GAYAUDON lui répond que tout a été programmé de manière à respecter les lois et règlements.

4 – A la demande de Mme LAURENT, Mr GUEGUEN indique que les gens du voyage ont été expulsés en 2 jours à Arlington, mais s'étonne qu'ils soient toujours installés à côté de la Salle Communale des 4 Saisons.

Mr GAYAUDON lui répond que l'action de la Commune en rapport avec les gens du voyage est la même sur l'ensemble du territoire : fermeté et respect de la loi, mais aussi humanité.

Il rappelle que des aires ont été installées sur la Commune et le Val d'Europe. Toutefois, si les gens du voyage s'installent en-dehors de ces aires, le recours de la Police Nationale est demandé après le lancement systématique d'un référé en Préfecture (les gens du voyage partent, en général, avant la fin du référé). Il ajoute que ceux installés à côté de la Salle Communale des 4 Saisons sont partis.

- 5 Mr GAYAUDON informe les Elus que le 1^{er} mariage célébré à l'Hôtel de Ville aura lieu le 05 mai prochain. Il ajoute, qu'après renseignements pris, les mariages ne pourront pas être célébrés à la Mairie de Quartier, car la Commune n'est pas divisée en arrondissements.
- 6 Mr FABRIANO confirme qu'une enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols de Serris a eu lieu du 05 février au 10 mars 2007. Le Commissaire Enquêteur a jusqu'au 10 avril 2007 pour donner ses conclusions, qui seront ensuite à valider par le Conseil Municipal et par le S.A.N. du Val d'Europe.

Le Conseil est levé à 22 h 30.